

SDIF DE TARN ET GARONNE
12 BOULEVARD LAKANAL
CS 20304 82208 MOISSAC CEDEX

6652-059027 0103-0

**Objet : Dégrèvements de
Taxe foncière consécutifs
à des pertes de récoltes.**

MEAKIN DIR DAVID
0000 PENCHENIER
46230 BELFORT DU QUERCY

Nature du sinistre : INONDATION

Date du sinistre : 01/05/24

N° de sinistre
25-PR005

TRÉSORERIE : SIP DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE : 148 PUYLAROQUE
PROPRIÉTAIRE : MEAKIN DIR DAVID
N° COMMUNAL : 148 M00126
REFERENCE : 0065256073
N° FACTURE : 2482412125022

RÔLE : 221

ANNÉE : 2024

Le 19/02/2025,

Bonjour,

Vous avez déposé une demande de dégrèvement pour pertes de récolte concernant la taxe foncière de l'année 2024.

J'ai l'honneur de vous informer qu'un dégrèvement relatif au sinistre du 01/05/24 vient d'être émis à votre attention, pour un montant de 12 €.

Vous trouverez ci-joint le relevé des parcelles concernées.

Nous vous rappelons que le dégrèvement accordé au bailleur d'un bien rural à la suite de calamités agricoles doit bénéficier au fermier (article L.411-24 du Code rural et de la pêche maritime).

Ce dégrèvement diminue d'autant le montant de l'impôt figurant sur votre avis de taxe foncière.

Si vous avez déjà payé cet impôt, le dégrèvement vous sera directement remboursé sans démarche de votre part.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du directeur, le responsable de centre :
LE RESPONSABLE DE CENTRE